

Maraîchage sur Sol Vivant, « Réaliser une Evaluation Visuelle de Sol (EVS) pour adapter ses pratiques à la qualité de son terrain »

avec Gilles Domenech



Intervenant :

Gilles Domenech

Terre en Sève (Biologie des sols)

Formateur :

André SIEFFERT, agronome

Lieu :

Association Drômoise d'Agroforesterie
135 rue du Cdt Chaix
26160 Pont-de-Barret

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-18h00)

	Coût
personnes éligibles au VIVEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	140 €
Institution	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

organisé en partenariat avec :



Maraîchage
Sol Vivant



Avec le soutien financier de:



Objectifs :

- ✓ Savoir réaliser le diagnostic de ses pratiques maraîchères.
- ✓ Savoir évaluer l'impact de ses pratiques sur la fertilité et sur la biologie du sol.
- ✓ Evaluer les possibilités d'évolution de son système de production selon les principes de Maraichage sur Sol Vivant.

Programme :

**VENDREDI 07 JUILLET
 9h00 à 17h30**

Matin :

- Présentation des critères pour évaluer les pratiques sur sa ferme (couverture du sol, conduite des cultures et itinéraires techniques, associations, croissance et santé des cultures observées,...);
- Réalisation d'un diagnostic sur les pratiques observées sur la ferme de l'Auberge à Divajeu (2 ha de maraichage diversifiée et 13 ha de cultures plein champ/céréales/fourrages);
- Identification des différents paramètres à analyser pour évaluer la qualité de son sol (texture, structure, porosité, vers de terre, état de surface,...) par la Méthode d'Evaluation Visuelle du Sol (EVS);

Après-midi :

- Évaluation par les stagiaires de l'état du sol dans différentes cultures et parcelles à l'aide de la grille d'évaluation de la méthode EVS;
- Analyse des résultats obtenus sur les différentes parcelles
- Evaluation des atouts et contraintes de la méthode pour une application sur sa propre ferme

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **140 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Maraîchage sur Sol Vivant « Réaliser une évaluation visuelle de sol pour adapter ses pratiques à la qualité de son terrain » (Le 07/07/2017) Lieu de formation : 26160 Pont de Barret
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 140 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)